

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.720.980 €
Siège social à 309 Route de Lyon CS 50001 Haute Rivoire (69610), Lieudit la Boury
345 166 425 R.C.S. LYON
(la « Société »)

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** qui se tiendra dans les **bureaux de la Société à SAINT CLEMENT LES PLACES (69930)**, le **mercredi 30 septembre 2026, à 14 heures 30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2026**

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
- Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Wilfrid RAFFARD ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;
- Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

* * * * *

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2026**

Première résolution (à caractère ordinaire) (*Approbation des comptes sociaux*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et des quels il résulte un bénéfice net de 1 773 653,66 €.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 21 127,12 €.

Deuxième résolution (à caractère ordinaire) (*Approbation des comptes consolidés*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 tels qu'ils lui sont présentés.

Troisième résolution (à caractère ordinaire) (*Conventions réglementées*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Quatrième résolution (à caractère ordinaire) (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter comme suit :

Le bénéfice net	1 773 653,66 €
Majoré du report à nouveau bénéficiaire de	793 434,71 €
Soit un bénéfice distribuable de	2 567 088,37 €
Constatant que la réserve légale est intégralement dotée, est affecté en totalité au compte « Autres réserves » pour le porter de 793 434,71 € à 2 567 088,37 €.	

Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cinquième résolution (à caractère ordinaire) Renouvellement du mandat d'administrateur de monsieur Wilfrid Raffard. — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur la proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Wilfrid RAFFARD pour une durée de six (6) années qui expirera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2032.

Sixième résolution (à caractère ordinaire) Autorisation au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société. — L'Assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du nouveau programme de rachat, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 relatif aux abus de marché, de l'article L 451-3 du Code monétaire, des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, et des textes subséquents,

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou d' dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

- à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions et recommandations de l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante,
- à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
- à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable,
- à l'annulation, en tout ou partie, dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente Assemblée,
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 20 €.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, soit 136.049 actions, cette limite s'appréciant au moment des rachats.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

Le montant total maximal théorique que la Société pourra ainsi consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2.720.980 €, hors frais de négociation.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle prive d'effet, pour sa durée restant à courir et à concurrence de sa fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025.

Septième résolution (à caractère extraordinaire) Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social. — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social,

en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la résolution qui précède.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre (24) mois.

L'Assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au Conseil d'administration pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois.

L'Assemblée générale décide de priver d'effet, pour sa part non utilisée, la délégation ayant le même objet, consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 septembre 2025.

Huitième résolution (à caractère ordinaire) Pouvoirs pour formalités. — L'Assemblée Générale confère tout pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toute formalité légale qu'il appartiendra.

* * *

1/ Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire peut prendre part à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient.

1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 28 septembre 2026, par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce.

1.2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

1.2.1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront :

- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif*** : se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement au bureau d'accueil, muni de sa pièce d'identité ou demander une carte d'admission auprès des services du CIC MARKET SOLUTIONS, 6 Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 09 ;
- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur*** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée par courrier postal, au moins deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris. L'intermédiaire habilité justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès des services du CIC MARKET SOLUTIONS, 6 Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 09 par la production d'une attestation de participation. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale devra demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'Assemblée Générale.

1.2.2. Pour voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 22-10-40 du Code de Commerce, pourront :

- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif*** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : CIC MARKET SOLUTIONS, 6 Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 09 ;
- ***pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur*** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 24 septembre 2026.

Ledit formulaire unique devra être adressé par l'intermédiaire financier, accompagné d'une attestation de participation à : CIC MARKET SOLUTIONS, 6 Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 09. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance dûment remplis et signés devront être parvenus à CIC MARKET SOLUTIONS, 6 Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 09, au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale. Ils devront être renvoyés, accompagnés pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services CIC MARKET SOLUTIONS, les reçoivent au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé accompagné de la photocopie recto verso de sa pièce d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : CIC MARKET SOLUTIONS, 6 Avenue de Provence, 75452 PARIS Cedex 09. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Il est précisé que, pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés et agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément au III de l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé une procuration, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera donc aménagé à cette fin.

2. Documents communiqués ou mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles R. 225-88 et R. 225-89 du Code de Commerce, les actionnaires pourront se procurer les documents et renseignements prévus aux articles L. 225-115, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce soit par demande écrite adressée à la Société PRISMAFLEX INTERNATIONAL, 309 ROUTE DE LYON CS 50001(69610), HAUTE RIVOIRE ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante, finance@prismaflex.com, soit en en prenant connaissance au lieu de la direction administrative de la Société. Sur demande écrite de l'actionnaire, l'envoi par la Société des documents et renseignements prévus par les dispositions de l'article R. 225-88 du Code de Commerce pourra être effectué par moyen électronique de télécommunication à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire.

En outre, il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale seront publiés sur le site internet de la Société (www.prismaflex.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de Commerce, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R. 225-71 et R. 22-10-23 dudit Code ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, être assortie d'un bref exposé des motifs et être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution doivent être envoyées au siège social de la Société soit par lettre recommandée avec avis de réception soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante finance@prismaflex.com au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et projets de résolution déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

4. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration de la Société est tenu de répondre au cours de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites devront être envoyées soit au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante finance@prismaflex.com plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société (www.prismaflex.com) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite notamment d'éventuelles demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration.